



MAIRIE DE SALLES D'ANGLES
16130

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 016-211603592-20260403-2026_59-AR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant délégation de signature à deux agents communaux

Le Maire de la commune de Salles d'Angles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux délégations de signature,

Vu le Code civil,

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer la continuité du service public et le bon fonctionnement de l'administration communale, de donner délégation de signature à un agent communal,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à :

- **Madame YONNET Natacha**
Secrétaire de Mairie
- **Madame DROUET Sarah**
Secrétaire Générale de Mairie

à l'effet de signer, au nom du Maire :

- les **copies intégrales et extraits d'actes d'état civil**
- les documents relatifs à la **réception et remise des courriers recommandés**
- les **légalisations de signatures**

Article 2 – Conditions d'exercice

La présente délégation est exercée sous l'autorité et la responsabilité du Maire.

Les actes signés devront comporter la mention :

« Pour le Maire, par délégation »

suivie de la signature du délégataire, de ses nom, prénom et qualité.

Article 3 – Limites de la délégation

La présente délégation ne concerne que les actes énumérés à l'article 1 et ne saurait s'étendre à d'autres compétences.

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent arrêté prend effet à compter du 03 avril 2026.

Article 5 – Exécution

Le présent arrêté sera :

- notifié aux intéressées
- publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur
- transmis au représentant de l'État

Fait à Salles d'Angles, le 03 avril 2026



Le Maire,
Marcel GERON

Notifié le 03 avril 2026.

Signatures :

Natacha YONNET

Sarah DROUET